

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 11 JUILLET 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-022

L'an deux mille vingt et le samedi onze juillet à neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BORDET, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, M. CHAMBAULT, Mme COPIN-DEBIONNE, M. de BELENET, Mme de MARSILLY, Mme DUMAR, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, Mme GOLUBEVA LEYMAN, M. LAIRD, Mme LIMASSET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUICHE, M. van DEIJK, Mme VAUVREY, M. YOUNES.

Absents excusés : M. GRIMONT a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA.

Secrétaire de séance : Fabienne de MARSILLY.

OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2 et R2223-11 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;

VU l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération n°2019-053 du 1er juillet 2019 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2019 ;

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement du budget principal 2019, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les tarifs appliqués à la prestation TAP qui ne sera plus proposée à la prochaine rentrée en raison de la modification de l'organisation du temps scolaire ;

CONSIDERANT la mise en place de nouvelles prestations sur les temps périscolaires comme suit :

- Accueil du soir avec goûter (16h30 à 19h00)
- Etude avec goûter (16h30 à 18h00)
- Accueil après étude (18h00 à 19h00)

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20200711-2020-022-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020

CONSIDERANT d'autre part que le retour à la semaine de 4 jours d'école modifie la prestation actuelle du mercredi. Et qu'à compter de la rentrée les ALSH accueilleront de nouveau les enfants à la journée ainsi qu'à la demi-journée avec repas.

CONSIDERANT que ces tarifs n'existent pas aujourd'hui et qu'ils sont laissés à la libre administration des communes ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place un tarif modulé au quotient pour l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00 ;
- De mettre en place un tarif unique pour la prestation étude avec goûter de 16h30 à 18h00 ;
- D'ajouter un tarif unique pour la prestation « après étude de 18h00 à 19h00 » ;
- De proposer un tarif modulé pour la journée de centre de loisirs du mercredi identique au tarif pratiqué pour les vacances scolaires;
- D'ajouter un tarif modulé pour la demi-journée du mercredi matin avec repas à l'identique au tarif pratiqué pour les vacances scolaires;
- De maintenir le montant des autres tarifs des services publics locaux et d'adopter la tarification présentée ci-après ;

PRECISE

- que les tarifs non mentionnés dans cette délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux dont l'évolution se calcule automatiquement et ne nécessitent donc pas de vote chaque année : tarifs liés à un index statistique (tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs et revenus des immeubles notamment) ou barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) ;
- que les tarifs communaux s'appliqueront aux familles hors communes des élèves scolarisés en classe ULIS pour l'accueil périscolaire et la pause méridienne ;
- que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

RAPPELLE

- que toute période commencée est due en sa totalité ;
- que tous les tarifs sont nets, la collectivité ne collectant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- que priorité est donnée aux contribuables de la commune pour l'attribution des locations de salle ;
- que la location effective de toutes salles est subordonnée au dépôt de la caution et à la présentation des justificatifs demandés, notamment une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile ;
- que toute location est conditionnée aux activités et besoins de la commune ;
- que toute sous-location est interdite ;
- que sauf délibération spécifique les associations dont le siège est situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers peuvent bénéficier de la gratuité d'une location par année ;
- que la mise à disposition gratuite du centre culturel est élargie aux résidences d'artistes et événements à caractère caritatif, sous les conditions suivantes :
 - La résidence d'artistes ne doit pas excéder 10 jours de mise à disposition ;
 - Le choix de la résidence d'artistes est subordonné à des critères artistiques ;
 - La résidence d'artistes peut éventuellement donner lieu à une contrepartie, notamment une ou plusieurs prestations artistiques offertes par la compagnie à la ville, dans un délai de 3 ans maximum ;
 - Les manifestations à caractère caritatif peuvent bénéficier de la gratuité, après jugement de la qualité du projet sur la foi d'un dossier de présentation ;
 - Le dossier de présentation de l'événement doit faire apparaître un budget prévisionnel, prévoyant le reversement intégral des bénéfices à une association caritative.
- que les organisations ou associations à caractère politique peuvent bénéficier de la gratuité d'une location dans le cadre de leur activité ;
- que toute occupation privée ou associative à caractère culturel est interdite ;
- la compétence du Maire à signer tout acte autorisant l'occupation du domaine public par un pétitionnaire, par le biais d'un arrêté ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le principe d'une diminution de 50 % des tarifs de la régie publicitaire pour toutes les personnes physiques ou morales pouvant justifier de leur qualité de contribuable Romainvillerois, ou d'une inscription sur le rôle des impôts locaux de la commune.

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés		
· ouvertes sans emprise	1,50 € / m ² / mois	1,50 € / m ² / mois
· ouvertes avec emprise	1,80 € / m ² / mois	1,80 € / m ² / mois
· fermées sans emprise	2,20 € / m ² / mois	2,20 € / m ² / mois
· fermées avec emprise	2,80 € / m ² / mois	2,80 € / m ² / mois
Etalages réguliers		
· Présentoirs sans emprise	1,50 € / m ² / mois	1,50 € / m ² / mois
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m ²	1,10 € / m ² / mois	1,10 € / m ² / mois
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m ²	1,10 € / m ² / mois	1,10 € / m ² / mois
· Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,75 € / m ² / mois	1,75 € / m ² / mois
▶ Installation de structure fixe de distribution de denrées alimentaires et/ou produits de consommation courante	57,50 € / m ² / mois	57,50 € / m ² / mois

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Ventes ambulantes et occasionnelles		
▶ Véhicule comportant des éléments de cuisson (pizzas, pâtisseries, friture, gaufres, crêpes...) Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	25,50 € / jour ou 370,00 € / mois	25,50 € / jour ou 370,00 € / mois
▶ Véhicule réfrigéré alimentaire sans éléments de cuisson (poissonnerie, charcuterie, fromager... etc) Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	16,50 € / jour ou 218,00 € / mois	16,50 € / jour ou 218,00 € / mois
▶ Electricité : participation forfaitaire Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	3,40 € / jour ou 38,00 € / mois	3,40 € / jour ou 38,00 € / mois

3- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Fêtes foraines		
· baraque	5,00 € / mètre linéaire/ jour	5,00 € / mètre linéaire/ jour
· petit manège < à 100 m ²	63,00 € / jour	63,00 € / jour
· manège autre structure (y compris structure gonflable, trampoline...) > à 100 m ²	92,00 € / jour	92,00 € / jour
· autre structure (y compris structure gonflable, trampoline...) < à 100 m ²	63,00 € / jour	63,00 € / jour
· branchement EDF/eau	35,00 € forfait / jour	35,00 € forfait / jour
Brocante		
· résident de la commune	10,00 € / 2 mètres linéaires	10,00 € / 2 mètres linéaires
· extérieur à la commune	25,00 € / 2 mètres linéaires	25,00 € / 2 mètres linéaires
· résident de la commune	20,00 € / 4 mètres linéaires	20,00 € / 4 mètres linéaires
· extérieur à la commune	50,00 € / 4 mètres linéaires	50,00 € / 4 mètres linéaires
Fête du livre		
- résident de la commune		1,00 € le mètre
- extérieur à la commune		2,00 € le mètre
Cirques et autres attractions temporaires diverses		
· de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	400,00 € forfait / jour	400,00 € forfait / jour
· 300 places et plus (capacité spectateurs)	500,00 € forfait / jour	500,00 € forfait / jour
Parcours d'animaux (poneys, sulkies, etc.)		
· Par jour	4,50 €	4,50 €
· Par demi-journée	2,50 €	2,50 €

4- Travaux et chantiers :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
· Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	6,20 € / jour	6,20 € / jour
· Bureau de vente immobilière	20,50 € / m ² / mois	20,50 € / m ² / mois

TARIFS Accueil loisirs (CLSH) et MERCREDI JOURNEE- MERCREDI DEMI JOURNEE (avec Repas)

Ressources mensuelles Revenu fiscal de référence / 12	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019				Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020			
	Journée				Journée			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
Jusqu'à 1 375 euros	8,20 €	7,45 €	6,85 €		8,20 €	7,45 €	6,85 €	
de 1 375,01 à 2 000 euros	9,80 €	8,70 €	7,55 €		9,80 €	8,70 €	7,55 €	
de 2 000,01 à 2 500 euros	11,80 €	10,30 €	8,70 €		11,80 €	10,30 €	8,70 €	
de 2 500,01 à 3 875 euros	14,20 €	12,00 €	9,90 €		14,20 €	12,00 €	9,90 €	
de 3 875,01 à 5 625 euros	19,00 €	15,50 €	12,30 €		19,00 €	15,50 €	12,30 €	
Plus de 5 625 euros	19,70 €	17,00 €	14,60 €		19,70 €	17,00 €	14,60 €	
	½ Journée				½ journée			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
Jusqu'à 1 375 euros	6,65 €	6,25 €	6,00 €		6,65 €	6,25 €	6,00 €	
de 1 375,01 à 2 000 euros	7,45 €	6,95 €	6,45 €		7,45 €	6,95 €	6,45 €	
de 2 000,01 à 2 500 euros	8,60 €	7,75 €	7,00 €		8,60 €	7,75 €	7,00 €	
de 2 500,01 à 3 875 euros	9,70 €	8,70 €	7,75 €		9,70 €	8,70 €	7,75 €	
de 3 875,01 à 5 625 euros	12,45 €	10,70 €	9,20 €		12,45 €	10,70 €	9,20 €	
Plus de 5 625 euros	13,00 €	11,75 €	10,50 €		13,00 €	11,75 €	10,50 €	

Activités périscolaires	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Tarif unique des prestations TAP ; Accueil-éducatif Etude Atelier sportif Atelier spécifique	1,65 €-	Etude
		1,65 €
Accueil du soir	2,25 €	Accueil après étude
		1,00 €
Accueil du matin	2,25 €	TRANCHE QF
		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
		0.01 à 2 500
		2,65 €
2 500.01 à 3 875		
2,70 €		
3 875.01 et plus		
2,75 €		
Accueil du matin	2,25 €	TRANCHE Q
		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
		0.01 à 2 500
		2,15 €
2 500.01 à 3 875		
2,25 €		
3 875.01 et plus		
2,35 €		

TARIFS ACCUEIL PAUSE MERIDIENNE EN EUROS		
	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Accueil pause méridienne	3,20 €	1,60 €
Accueil pause méridienne PAI	2,05 €	1,05 €
Repas agent communal	4,30 €	4,30 €
Repas enseignant	5,35 €	5,35 €

Tarifs au 1^{er} septembre 2020

TARIFS PUBLICITAIRES

RESERVES AUX ENTREPRISES ET COMMERÇANTS

HORS ROMAINVILLERSOIS

LE BAILLY MAG DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
(20 x 29.7 cm)

1/8^{ème} de page

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018					Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2019				
	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
3 ^{ème} page de couverture	250 €	450 €	650 €	850 €	950 €	250 €	450 €	650 €	850 €	950 €

1/4 de page

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018					Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2019				
	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	450 €	850 €	950 €	1 600 €	2 000 €	450 €	850 €	950 €	1 600 €	2 000 €

1 page

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018					Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2019				
	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
Page intérieure pour un journal de 16 pages	1 500 €	2 000 €				1 500 €	2 000 €			
4 ^{ème} page de couverture	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €

Ces tarifs s'entendent « nets », la Commune n'étant pas assujettie à la TVA.

Tarifs applicables au 01/09/2019, sans tenir compte de la réduction de 50 % accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, pouvant justifier de leur qualité de contribuable romainvillersois ou d'une inscription au rôle des impôts locaux de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20200711-2020-022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Vacation de police	23,00 €	23,00 €
Concession 50 ans (caveau)	612,00 €	612,00 €
Concession 30 ans (caveau)	488,00 €	488,00 €
Pleine terre 30 ans	249,00 €	249,00 €
Case de columbarium 30 ans	488,00 €	488,00 €
Cave urne 30 ans	488,00 €	488,00 €
Caveau provisoire (par jour)	4,50 €	4,50 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,35 €	0,35 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,45 €	0,45 €

TARIFS DUPLICATAS CLES - BADGES

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Badges	50,00 €	50,00 €
Clés	50,00 €	50,00 €

TARIFS LOCATION MAISON DES FETES FAMILIALES

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Location pour 5 heures	95,00 €	95,00 €
Supplément chauffage (hiver 5h)	30,00 €	30,00 €
Location par tranche de 24 heures (de 10h le jour J à 10h J+1)	290,00 €	290,00 €
Supplément chauffage (hiver 24h)	52,00 €	52,00 €
Caution	600,00 € + 205,00 €	600,00 € + 205,00 €
Location par tranche de 48 heures (de 10h le jour J à 10h J+2)	440,00 €	440,00 €
Supplément chauffage (hiver 48h)	78,00 €	78,00 €
Forfait nettoyage (si la salle n'est pas rendue en stricte état de propreté)	205,00 €	205,00 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (2 place de l'Europe)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	134,00 €	274,00 €	134,00 €	274,00 €
Supplément chauffage (hiver)	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Location une journée ou 24 heures	71,00 €	142,00 €	71,00 €	142,00 €
Supplément chauffage (hiver)	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Location 5 heures	31,00 €	61,00 €	31,00 €	61,00 €
Supplément chauffage (hiver)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (MAIRIE)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Nouvelle salle mariage	Salle conseil municipal	Nouvelle salle mariage	Salle conseil municipal
Location week-end	264,00 €	396,00 €	264,00 €	396,00 €
Supplément chauffage (hiver)	61,00 €	101,00 €	61,00 €	101,00 €
Location une journée ou 24 heures	142,00 €	203,00 €	142,00 €	203,00 €
Supplément chauffage (hiver)	41,00 €	61,00 €	41,00 €	61,00 €
Location 5 heures	51,00 €	81,00 €	51,00 €	81,00 €
Supplément chauffage (hiver)	21,00 €	31,00 €	21,00 €	31,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20200711-2020-022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (Grange du coq faisán)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Romainvilliers	Extérieurs	Romainvillersois	Extérieurs
Location journée (de 9h00 et 20h00)	150,00 €	340,00 €	150,00 €	340,00 €
Location ½ journée (5 heures) (Entre 9h00 et 20h00)	81,00 €	185,00 €	81,00 €	185,00 €
Supplément chauffage (hiver) Journée	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Supplément chauffage (hiver) ½ journée	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution matériel de sonorisation (uniquement pour les associations)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES DES GIRANDOLES ET DES ALIZES

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020
Le week-end	81,00 €	81,00 €
Supp. Chauffage	31,00 €	31,00 €
La journée ou 24 h	41,00 €	41,00 €
Supp. Chauffage	16,00 €	16,00 €
Location 5 heures	16,00 €	16,00 €
Supp. Chauffage	11,00 €	11,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €

TARIFS LOCATION GYMNASE (boulevard des Sports)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par salle, matériel inclus	31,00 €	61,00 €	31,00 €	61,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h)	1 220,00 €	2 040,00 €	1 220,00 €	2 040,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h sup)	615,00 €	1 020,00 €	615,00 €	1 020,00 €
Caution	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

TARIFS LOCATION HALLE DES SPORTS (rue de la ferme des Champs)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure, matériel inclus	41,00 €	81,00 €	41,00 €	81,00 €
Supplément chauffage (hiver)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Caution	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20200711-2020-022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

TARIFS LOCATION TERRAINS DE GRANDS JEUX (rue des Mûrons)

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par terrain, matériel inclus	20,00 €	35,00 €	20,00 €	35,00 €
Caution	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE CENTRE CULTUREL "La Ferme Corsange"

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2019				Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2020			
	1 ^{er} jour*	Jours suppl.	Heure suppl**	Majoration Régisseur	1 ^{er} jour*	Jours suppl.	Heure suppl**	Majoration Régisseur ***
Associations de Bailly-Romainvillers	600,00 €	300,00 €	40,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	40,00 €	150,00 €
Associations extérieures Bailly-Romainvillers	1 050,00 €	550,00 €	40,00 €	150,00 €	1 050,00 €	550,00 €	40,00 €	150,00 €
Entreprises de Bailly-Romainvillers	1 500,00 €	700,00 €	40,00 €	150,00 €	1 500,00 €	700,00 €	40,00 €	150,00 €
Entreprises de Bailly-Romainvillers (demi-journée)	750,00 €				750,00 €			
Entreprises extérieures de Bailly-Romainvillers	2 000,00 €	950,00 €	40,00 €	150,00 €	2 000,00 €	950,00 €	40,00 €	150,00 €
Entreprises extérieures de Bailly-Romainvillers (demi-journée)	1 000,00 €				1 000,00 €			
Caution	2 000,00 €	Pas de supplément			2 000,00 €	Pas de supplément		

*Incluant forfait de base, présence du Régisseur base de 10 heures (5 heures pour forfait ½ journée entreprises).

**Déterminé en amont selon horaires de mise à disposition du Centre Culturel. Ex : si la mise à disposition s'effectue sur 13h, paiement de 2h supplémentaires pause incluse = 80 € (sauf locations 1/2 journée entreprises).

***Majoration du forfait de base régisseur, dans la limite de 3h supplémentaires (sauf locations 1/2 journée entreprises).

Votants : 28
 Abstentions : 06
 Suffrages exprimés : 22
 Pour : 22
 Contre : 00

Fait et délibéré en Mairie, le 11 juillet 2020

Le Maire,

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture le
 Publié ou notifié le

Le Maire,
 Anne GBIORCZYK



Accusé de réception en préfecture
 077-217700186-20200711-2020-022-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2020
 Date de réception préfecture : 15/07/2020